

Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 octobre 2024

Convocation et affichage : le 10/10/2024	
Affichage liste délibérations : le 21/10/2024	
Nombre de conseillers en exercice : 23	
Présents : 16	Votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PITARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. PITARD Christian, BIZET Isabelle, GIRAUD Eric, DURAND Béatrice, FERRE Pascal, GOUPILLE Lionel, HEULET Christelle, TROADEC Patricia, BACH Nicole, CHAMBLIER Isabelle, GOYAU Gislhaine, AUGEREAU Cédric, HERVIOT Yves, AUDFRAY Françoise, GUILLEMET Christophe, VAN CLEEMPUT DIET Aurélie.

Absents excusés : Mme MASCOT Manuela a donné pouvoir à Mme CHAMBLIER Isabelle, Mme ESTRADERE Hélène a donné pouvoir à Mme AUDFRAY Françoise, M. ROY Christophe, Mme LESANT Catherine, M. GABARD Benoit, M. RICHARD Mickaël, M. BOIS Anthony.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Le Président de séance procède, conformément à l'article L. 2121-15 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Madame Isabelle BIZET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter. Monsieur Bastien PETIT, Directeur Général des Services est désigné auxiliaire de la secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 août 2024 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 août 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

24-70	Compte rendu des décisions dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire
24-71	Décision modificative budgétaire n°2
24-72	Réévaluation de la provision pour créances douteuses
24-73	Modification du tableau des effectifs
24-74	Adhésions aux missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime (CDG 17)
24-75	Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance
24-76	Attribution d'une subvention exceptionnelle – FCPO17
24-77	Attribution d'une subvention exceptionnelle – Centre Socioculturel Georges Brassens
	<p><u>Questions et points divers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Point sur les travaux - Label « Ville Active & Sportive » - L'heure civique : Journée nationale d'action citoyenne du 19 octobre - Nom du stade Maubeuge - Retour sur la matinée « Nettoyons la nature » - Distribution des composteurs par la CARA - Inauguration des 28 logements de l'impasse Pandora - Maison « Tardy »

Délibération n° 24-70 5.4.1. Délégation permanente du conseil municipal au Maire
Compte rendu des décisions dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées par la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2020

2024	Date	Attributaire	Désignation	Montant en euros
23	13/08	Département	Demande de subvention - réhabilitation centre social	14 510,38
24	14/08	LAQUERRIERE Emmanuel	Concession cimetièrre F-64 (632) - 15 ans	280,00
25	20/09	Commune	Dons multiples	1 400,00
26	26/09	MICHELET Joel	Concession cavurne n°15 - 30 ans	1 450,00
27	03/10	FAVE Françoise	Concession columbarium n°G-2 - 30 ans	1 150,00
28	04/10	Société BONNET	Cession d'un véhicule	433,00
29	04/10	Société TCHABALANDJA-ALASSAN Moustapha	Cession d'un véhicule	2 081,00

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation.

Délibération n° 24-71 7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires
Décision modificative budgétaire n°2

Monsieur GIRAUD, adjoint, explique qu'afin de pouvoir permettre le règlement de plusieurs dépenses, il convient de prendre une décision modificative budgétaire.

Monsieur GIRAUD détail les raisons qui motivent ces écritures comptables.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire, propose d'adopter la décision modificative budgétaire suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	900,00		
2111 (21) - 2023 : Terrains nus	1 000,00		
21828 (21) - 2001 : Autres matériels de tra	-1 000,00		
21828 (21) - 2001 : Autres matériels de tra	-900,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
611 (011) : Contrats de prestations de servi	-20 200,00		
65748 (65) : Autres personnes de droit pri	20 200,00		
	0,00		

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	
-----------------------	-------------	-----------------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter la décision modificative budgétaire proposée ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 24-72 7.1.4. Décisions budgétaires - annexes
--

Réévaluation de la provision pour créances douteuses
--

Monsieur GIRAUD, adjoint, rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées après concertation et accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficultés de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, cela en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Conformément à la délibération n°21-87 du 09 novembre 2021, la méthode utilisée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0 %
N-2	30%
N-3	75%
Antérieur	100%

Le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice	Montant	Taux de dépréciation	Montant de la provision à constituer
2023	2 678.26	0%	0.00 €
2022	3 172.26 €	30 %	951.68 €
2021	961.55 €	75 %	721.16 €
Antérieurs	641.70 €	100 %	641.70 €
Provision à constituer			2 314.54 €

Provision déjà constituée			3 745.01 €
Somme à diminuer de la provision sur l'exercice 2024			1 430.47 €

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire indique qu'il convient de diminuer la provision pour créances douteuses de 1 430.47 euros pour la porter à hauteur de 2 314.54 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIMINUE la provision inscrite au compte 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget principal de 1 430.47 euros pour la porter à hauteur de 2 314.54 euros.

DIT que cette opération s'effectuera par l'émission d'un titre d'ordre mixte au compte 7817.

Délibération n° 24-73 | 4.1.7. Tableau des effectifs

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la collectivité afin de supprimer des postes devenus vacants.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 24/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 35/35^{ème}

Approuve le tableau des effectifs suivant à compter du 21 octobre 2024 :

Grade	Cat	durée hebdomadaire	effectif budgétaire	postes pourvus	postes vacants
ADMINISTRATIF			7	7	0
attaché territorial	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	2	2	0
adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème} (TP 28h)	1	1	0
adjoint administratif	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint administratif	C	28/35 ^{ème}	1	1	0
TECHNIQUE			20	19	1
Agent de maîtrise territorial	C	35/35 ^{ème}	3	3	0
adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	4	4	0
adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème} (TP 30 h)	1	1	0
adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	3	3	0
adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème} (TP 24.5 h)	1	1	0
adjoint technique	C	8/35 ^{ème}	1	1	0

adjoint technique	C	10/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	C	20/35 ^{ème}	2	2	0
adjoint technique	C	28/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	C	30/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	2	1	1
ANIMATION			8	8	0
adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	3	3	0
adjoint d'animation	C	35/35 ^{ème}	4	4	0
adjoint d'animation	C	5/35 ^{ème}	1	1	0
MEDICO SOCIALE			3	3	0
Infirmière territoriale	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
auxiliaire de puériculture classe normale	B	35/35 ^{ème}	2	2	0
SOCIAL			7	6	1
éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	35/35 ^{ème} (TP 28h)	1	1	0
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	2	2	0
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	28/35 ^{ème}	1	1	0
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	0	1
adjoint social principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
SPORTIVE			1	1	0
éducateur territorial des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	35/35 ^{ème}	1	1	0
POLICE			1	1	0
brigadier-chef principal	C	35/35 ^{ème}	1	1	0

Délibération n° 24-74 1.4.1. autres types de contrats

Adhésions aux missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime (CDG 17)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prendrait effet au 1er janvier 2025 et arriverait à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes.

Délibération n° 24-75 1.4.1. autres types de contrats

Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que, par délibération du 07 décembre 2023, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
Total garanties obligatoires	1,80
Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
Total garanties facultatives	0,7

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100%	0%
	P/C < 110%	5 %
	P/C < 120%	12 %
	P/C < 130%	15 %
	P/C > 130%	15%
	Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat	

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le Maire propose à l'assemblée ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vu les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

Délibération n° 24-76 7.5.2. Subventions attribuées aux associations
--

Attribution d'une subvention exceptionnelle – FCPO17
--

Monsieur FERRÉ, adjoint, informe les membres du conseil municipal d'une demande de subvention exceptionnelle formulée par le FCPO17.

Il expose les motivations de cette demande qui concerne une régularisation de la saison 2022/2023.

Entendu le rapport de présentation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2121-29 ;
Considérant la demande de subvention d'un montant de 1 756.64 € du FCPO17.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter l'attribution de la subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 756.64 euros au FCPO17.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à la réalisation de la présente délibération.

Délibération n° 24-77 7.5.2. Subventions attribuées aux associations
--

Attribution d'une subvention exceptionnelle – Centre Socioculturel Georges Brassens

Madame HEULET, adjointe rappelle que depuis l'année dernière, les centres sociaux de France sont nombreux à rencontrer d'importantes difficultés financières.

Elle précise qu'au début 2024 une enquête de la CNAF indiquait que, sur les 2100 centres sociaux agréés, 600 centres étaient en difficulté, et 150 à 200 en grande difficulté.

Plusieurs raisons sont évoquées pour expliquer ces difficultés :

- Stagnation voire diminution des financements publics malgré l'inflation continue,
- Hausse importante des charges de personnel en raison de la revalorisation des grilles des salaires de la convention collective nationale des Acteurs du lien social et familial (Alisfa).

- Hausse générale des charges de fonctionnement (énergie, consommables...)

Depuis l'année dernière plusieurs rencontres ont été organisées avec le Président et le Directeur du Centre socioculturel afin d'en évoquer la situation financière.

Des mesures ont été prises par le centre pour tenter de limiter le déficit de l'année : hausse des tarifs de l'accueil de loisirs, diminution de l'amplitude horaire, facturation des absences non justifiées.

Les élus des différentes communes du secteur ont également été sollicités et alertés.

Lors de la dernière assemblée générale, le commissaire au compte a alerté sur la faible trésorerie du centre.

Une nouvelle rencontre a eu lieu avec le Président et le Directeur du Centre Socioculturel le mercredi 9 octobre 2024. La situation est pire qu'envisagée, en effet, la trésorerie du centre ne permettra pas le paiement des salaires du mois de décembre.

A court terme, le maintien de l'accueil périscolaire est en jeu ; à moyen terme c'est l'existence même du centre socioculturel et sa douzaine de salariés.

Le centre socioculturel a donc sollicité une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000.00 euros afin de permettre de clôturer l'exercice.

D'autres mesures seront prises en 2025 pour tenter de stabiliser la situation du centre.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à débattre au sujet de cette demande de subvention.

Après échanges, il est convenu qu'une telle demande de subvention ne peut être approuvée que si la commune est informée des actions mises en œuvre pour redresser la situation. Ainsi, une demande sera adressée au Centre Socioculturel afin de réintégrer des élus communaux au sein des instances de l'association. Un point régulier sur les finances du Centre Socioculturel sera également demandé.

Entendu le rapport de présentation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2121-29 ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000.00 euros adressée par le Centre Socioculturel Georges Brassens.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 20 000.00 euros au Centre socioculturel Georges Brassens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (trois abstentions),

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 20 000.00 euros au Centre socioculturel Georges Brassens.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à la réalisation de la présente délibération.

Fin de séance : 21h00